

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : Mme CAMPAGNE

SEANCE Ouverte à : 20H02
Levée à : 21H48

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric			X	MME ABDELOUHAB
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel			X	MME CAMPAGNE
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie			X	MME TROUZIER EVEQUE
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia	X			
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie			X	M. PORTIER
PONCHEL Nicolas		X		
SAIDI Yasmina		X		
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François			X	M. LEGUEIL
ZAMBUJO Benoît		X		
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : MME CAMPAGNE

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024 - Approbation	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER Ne prend pas part au vote : Mme CHRISTIN
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Aménagement urbain – Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains communaux à une association pour la culture de « jardins partagés »</p>	Ière	MME HELT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation et d'usages pour la gestion de jardins partagés à Sannois avec l'Association "Les Jardins de Cassini".</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains communaux.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Engagement de la modification du Plan Local d'Urbanisme n°4</p>	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'engager la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Article 2 : d'informer que conformément à la procédure, la modification sera prescrite par arrêté du maire.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Instauration de deux périmètres d'études et de sursis à statuer <i>2 délibérations</i>	Ière	M. JAMET	Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

1) INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER – SECTEUR GABRIEL PERI

Article 1 : d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur « Gabriel Péri » en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

Article 3 : de rappeler qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER – SECTEUR CŒUR DE VILLE

Article 1 : d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur « Cœur de Ville » en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

Article 3 : de rappeler qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir – Ilot Bellevue	Ière	M. WILLIOT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir portant sur les parcelles AM 214, AM 215, AM 216, AM 219, AM 220, AM 377, AM 463, AM 464.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Vie des Quartiers</u> Convention de partenariat – vide grenier du boulevard Gambetta	Ière	M. PERRET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'association Lions Club de Sannois, Herblay, La Frette Rive de Seine organisateur et la ville de Sannois dans le cadre du vide grenier qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024 de 9h à 18h, du 5 au 105 boulevard Gambetta, rue des conches et rue du bas des conches, telle qu'annexée.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Sport</u> Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Sannois et l'organisme de formation Trans-Faire	Ière	M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention partenariale entre la Ville de Sannois et le Centre de formation Trans-Faire pour la mise à disposition de salles, en contrepartie de la mise à disposition de ressources humaines pour certaines actions Sannoisiennes, ci- annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : dit que la somme de 1 149,20 euros sera encaissée au budget principal.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS																										
	N°	Rapporteur	Observations																								
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Affaires Générales</u> Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Sannois</p>		M. JAMET	Donné Acte																								
DECIDE :																											
<p>Article 1 : de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités prévisionnel pour 2024 de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Sannois.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>																											
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Primitif 2024</p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à la majorité 3 contre : M. HEURFIN M. FLEURIER Mme JACQUET LEGER 3 abstentions : M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN</p>																								
DECIDE :																											
<p>Article 1 : de reprendre les résultats et restes à réaliser provisoires 2023 dans le Budget Primitif 2024 et de maintenir en fonctionnement au compte 002 l'excédent d'exploitation 2023 à hauteur de 14 717 639,42 €.</p> <p>Le Budget Principal 2024 est adopté tel qu'annexé, il se présente globalement comme suit avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 4 000 000,00 € soit :</p>																											
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="4">- en investissement :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Dépenses :</td> <td style="text-align: right;">19 705 500,00 €</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Recettes</td> <td style="text-align: right;">19 705 500,00 €</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="4">- en fonctionnement :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Dépenses :</td> <td style="text-align: right;">50 347 000,00 €</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Recettes</td> <td style="text-align: right;">54 347 000,00 €</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>				- en investissement :				Dépenses :	19 705 500,00 €			Recettes	19 705 500,00 €			- en fonctionnement :				Dépenses :	50 347 000,00 €			Recettes	54 347 000,00 €		
- en investissement :																											
Dépenses :	19 705 500,00 €																										
Recettes	19 705 500,00 €																										
- en fonctionnement :																											
Dépenses :	50 347 000,00 €																										
Recettes	54 347 000,00 €																										
<p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>																											

OBJET	COMMISSIONS								
	N°	Rapporteur	Observations						
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal 2024 - Subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER						
DECIDE : Article 1 : d'attribuer , au titre de la présente année, les subventions comme détaillé dans l'état ci-annexé. Article 2 : de préciser que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à la somme de 3 774 800 € et celle à la C des Ecoles à la somme de 14 000 € . Article 3 : dit que les crédits sont prévus au Budget principal en cours. Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .									
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Fiscalité 2024 - contributions directes		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à la majorité 2 contre : M. HEURFIN M. FLEURIER 4 abstentions : M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER						
DECIDE : Article 1 : Les taux 2024 de la fiscalité locale de la Ville de Sannois sont fixés comme suit : <table data-bbox="124 1265 973 1361" style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">- Taxe foncière bâtie (TFB) :</td> <td style="text-align: right;">40,18%</td> </tr> <tr> <td>- Taxe foncière non bâtie (TFBNB) :</td> <td style="text-align: right;">72,97%</td> </tr> <tr> <td>- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) :</td> <td style="text-align: right;">18,97%</td> </tr> </table> Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .				- Taxe foncière bâtie (TFB) :	40,18%	- Taxe foncière non bâtie (TFBNB) :	72,97%	- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) :	18,97%
- Taxe foncière bâtie (TFB) :	40,18%								
- Taxe foncière non bâtie (TFBNB) :	72,97%								
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) :	18,97%								
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal Mise en place d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) 7 délibérations		MME ABDELOUHAB	Pour les 7 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité						

DECIDE :**1) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT REHABILITATION VILLA ROZEE**

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-001 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-001	Réhabilitation Villa Rozée	3 263 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	106 340,00 €	0,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	70 900,00 €	1 617 183,00 €	1 268 577,00 €
			TOTAL CP		177 240,00 €	1 617 183,00 €	1 468 577,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT CREATION D'UN POLE SANTE

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	2026	2027
2024-002	Création pôle santé	6 554 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	249 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	108 460,00 €	2 207 454,96 €	2 671 116,03 €	1 117 279,01 €
			TOTAL CP		358 150,00 €	2 207 454,96 €	2 671 116,03 €	1 317 279,01 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

3) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT CREATION D'UNE ECOLE DE TRANSITION A SANNOIS

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-003 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-003	Création école de transition	3 170 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	142 640,00 €	0,00 €	0,00 €
			23	Immobilisations en cours	95 090,00 €	2 813 470,00 €	118 800,00 €
			TOTAL CP		237 730,00 €	2 813 470,00 €	118 800,00 €

DECIDE :

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

4) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RENOVATION DE L'ECOLE JULES FERRY A SANNOIS

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-004 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-004	Rénovation Ecole Jules Ferry	2 121 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	93 180,00 €	0,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	62 130,00 €	1 120 838,28 €	794 851,72 €
				TOTAL CP	155 310,00 €	1 120 838,28 €	844 851,72 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

5) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RENOVATION DE L'ECOLE HENRI DUNANT A SANNOIS

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-005 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	2026	2027
2024-005	Rénovation Ecole Henri Dunant	2 124 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	77 780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	51 860,00 €	0,00 €	1 309 852,88 €	634 507,12 €
				TOTAL CP	129 640,00 €	- €	1 309 852,88 €	684 507,12 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

DECIDE :**6) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RENOVATION DE L'ECOLE MAGENDIE A SANNOIS**

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-006 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement				
					2024	2025	2026	2027	2028
2024-006	Rénovation École Magendie	2 542 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	90 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	60 170,00 €	0,00 €	0,00 €	1 134 587,80 €	1 221 992,20 €
			TOTAL CP		150 420,00 €	- €	- €	1 134 587,80 €	1 256 992,20 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

7) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RENOVATION DU GYMNASSE DE LA TOUR DU MAIL A SANNOIS

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-007 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement	
					2024	2025
2024-007	Rénovation Gymnase Tour du Mail	842 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	32 250,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles		8 750,00 €
			23	Immobilisations en cours	21 490,00 €	779 510,00 €
			TOTAL CP		53 740,00 €	788 260,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES

Développement Urbain et Stratégie

Patrimoniale

Garantie d'emprunt société CDC Habitat
– Réhabilitation de 91 logements situés
1 avenue Achille Archambault, 4/6/8
mail Madame d'Houdetot

MME CAPBLANC

Accord du Conseil à l'unanimité
2 abstentions :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

DECIDE :

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de réservation, ci annexée, que la commune de Sannois a reçu en contrepartie de la garantie d'emprunt demandée est de la même durée du prêt garanti, soit 25 ans.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES*Personnel*

Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) exceptionnelle lors des Jeux Olympiques de Paris 2024

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'ASA jeux olympique 2024, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Article 2 : d'accorder pour cet événement particulier et exceptionnel 7 jours ouvrés maximum.

Article 3 : de préciser que les agents doivent fournir des pièces justificatives (lettre de mission officielles, etc.) pour pouvoir bénéficier de cet ASA.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

-=-=-=-=-=-=-=-

- N°2024/18 à } Compte rendu des Marchés Publics 2024 passés par délégation de pouvoirs
N°2024/20 }
- N°2024/14 } Cession de véhicules
- N°2024/15 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Etudes et Travaux - réfection des étanchéités
(phase 2/2) et installation d'une ferme solaire - Centre Cyrano de Bergerac
- N°2024/16 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Travaux de mise en conformité décret tertiaire –
rénovation et performance énergétique - Ecole Henri Dunant
- N°2024/17 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Travaux de mise en conformité décret tertiaire –
rénovation et performance énergétique - Ecole Jules Ferry
- N°2024/21 } Location logement communal 25 rue Carnot

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE**JEUDI 20 JUIN 2024****A
20H**